

C

Décide de passer en revue, lors de sa vingt-troisième session en 1967, les réalisations de l'Institut asiatique du développement et des plans économiques, sur la base des rapports qui lui seront soumis par le Conseil d'administration de l'Institut, et de prendre les décisions qu'elle jugera appropriées au sujet du maintien en activité de ce dernier.

280^e séance,
11 mars 1963.

44 (XIX). Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement ²⁴

La Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient,

Prenant note de la résolution 1785 (XVII) de l'Assemblée générale et de la résolution 917 (XXXIV) du Conseil économique et social relatives à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Considérant qu'il faut prendre d'urgence des mesures pour éliminer les obstacles et les barrières qui entravent l'expansion des exportations de produits primaires, d'articles semi-ouvrés et d'articles manufacturés par les pays en voie de développement,

Reconnaissant que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, qui doit se réunir en 1964, offrira aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies une occasion unique de mettre au point des mesures et un mécanisme destinés à faciliter l'expansion du commerce international en vue d'atteindre des taux plus élevés de croissance économique, surtout dans les pays en voie de développement,

Comprenant que les bénéfices que les pays de la région de la CEAEAO retireront de cette conférence dépendront beaucoup des propositions concrètes et constructives qu'ils auront soumises à l'examen de la Conférence en vue de leur mise en œuvre de concert avec les pays avancés,

Prenant note du travail accompli par le Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement pendant sa première session et de son programme de travail pour la deuxième session, qui doit avoir lieu en mai et juin 1963,

Prenant acte également des vues exprimées et des suggestions faites par le Comité du commerce de la CEAEAO à sa sixième session ²⁵,

Reconnaissant qu'il y aurait intérêt à ce que la région de la CEAEAO, vu l'étendue de son domaine géographique, le nombre de ses membres, l'importance de sa population et l'intérêt qu'elle porte à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, soit plus largement représentée au sein du Comité préparatoire de la Conférence,

Sachant que le Conseil économique et social et le Comité préparatoire ont demandé aux commissions

économiques régionales d'aider à préparer des propositions et une documentation pour la Conférence,

1. *Prie* les membres et les membres associés de la CEAEAO d'élaborer, après un examen approfondi de leurs problèmes de commerce international et de développement, des propositions constructives et concrètes à soumettre au Comité préparatoire et à la Conférence;

2. *Prie* le Conseil économique et social d'envisager avec faveur une plus large représentation de la région de la CEAEAO au sein du Comité préparatoire;

3. *Prie* le Secrétaire exécutif d'apporter au Comité préparatoire et à la Conférence tout l'aide possible du secrétariat de la CEAEAO dans leurs travaux, en tenant compte des discussions qui ont eu lieu et des suggestions qui ont été présentées au cours de la dix-neuvième session de la CEAEAO, ainsi que des études faites par le secrétariat et de l'expérience acquise par celui-ci dans le domaine du développement du commerce et de l'économie générale de la région.

282^e séance,
12 mars 1963.

45 (XIX). Mesures propres à stimuler la coopération économique régionale en vue du développement du commerce et de l'industrie ²⁶

La Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient,

Notant les discussions et suggestions relatives à la coopération économique régionale suscitées par l'examen de la situation économique de l'Asie, et des rapports du Comité du commerce (sixième session) ²⁷ et du Comité de l'industrie et des ressources naturelles (quinzième session) ²⁸,

Rappelant la résolution 31 (XVI) concernant la coopération économique régionale pour le développement du commerce et de l'industrie que la Commission a adoptée à sa seizième session, en mars 1960,

Sachant que, dans d'autres régions, la coopération régionale s'est affirmée en tant qu'instrument efficace d'accélération de la croissance économique et commerciale des pays en voie de développement aussi bien que des pays avancés,

Constatant avec une profonde inquiétude que les efforts déployés par les pays de la région de la CEAEAO en voie de développement pour diversifier leurs exportations et augmenter leurs recettes tirées de l'exportation de produits primaires, semi-ouvrés et manufacturés n'ont donné jusqu'ici que des résultats très modestes qui sont très loin de répondre à leurs besoins en devises pour l'importation et sont tout à fait hors de proportion avec leurs besoins pour le développement économique,

Considérant que les problèmes difficiles et ardues que le développement de leur commerce et de leur industrie pose aux pays de l'Asie et de l'Extrême-Orient exigent une sensible et immédiate intensification des efforts déployés de concert par les pays de la région de la CEAEAO,

²⁶ Voir par. 317.

²⁷ E/CN.11/610.

²⁸ E/CN.11/614.

²⁴ Voir par. 305.

²⁵ Voir E/CN.11/610, par. 44 à 48.